

1. INTRODUCTION

L'appel à projets « Go Shop » est une initiative de la Ville de Charleroi pour soutenir le développement de commerces locaux et artisanaux au sein des périmètres de densification commerciale définis sur le territoire communal de Charleroi.

Il prend effet à dater de la signature de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Charleroi et l'opérateur et prendra fin simultanément avec le marché du bureau du commerce selon les modalités de l'article 5.5 du marché n°2020-26 :

« Le présent marché fera l'objet de 3 reconductions selon les modalités suivantes : Le présent marché est conclu pour une période d'un an. En application de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016, il sera reconduit tacitement une, deux ou trois fois pour un an ».

Dans tous les cas, le terme est le 09 juillet 2025

2. OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets « Go Shop » vise, à travers l'octroi de primes aux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

« GoShop » comprend deux volets :

- Soutien à l'installation de nouveaux commerces qualitatifs dans des cellules commerciales vides du périmètre défini. L'activité de ces commerces devra renforcer le mix commercial existant.
- Soutien aux commerçants existants du périmètre défini désirant faire évoluer ou changer leur business model afin de pérenniser et/ou renforcer leur présence dans les périmètres de densification commerciale définis sur le territoire communal de Charleroi. Le repositionnement de ces commerces devra renforcer le mix commercial existant.

3. DÉFINITIONS

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire¹. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet (en référence au point 7 du présent règlement).

4. OBJET DE LA PRIME

Les projets qui auront été approuvés par le jury de sélection pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000€ par prime (correspondant à 10.000€ d'investissements HTVA).

¹ Minimum 5 jours par semaine, 7 heures par jour d'ouverture

Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture ou du redéploiement du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500€ HTVA.

4.1 Les investissements éligibles pour le volet « installation de nouveaux commerces » :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les frais d'enseignes ;
- Les investissements mobiliers et équipements imputables à l'exercice de l'activité à l'exception du petit matériel ;
- Les frais de marketing et de communication liés à la promotion du nouveau commerce pour un montant maximum de 30% des investissements éligibles (soit maximum 3.000€ HTVA de factures éligibles sur les 10.000€).

4.2. Les investissements **exclus** pour le volet « installation de nouveaux commerces » :

- *Le know-how ;*
- *Les stocks et la clientèle ;*
- *La décoration, les frais pour l'emballage et le petit matériel (par exemple vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;*
- *Le matériel de transport ;*
- *Tous les frais liés à la location (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;*
- *Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables.*

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage.

4.3. Les investissements éligibles pour le volet « commerces existants » :

- Les frais d'enseignes et de design de la nouvelle vitrine le cas échéant ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce liés à l'adaptation du business model. Chaque objectif et les frais d'investissements permettant d'atteindre cet objectif doivent être définis et listés ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de la nouvelle activité. Les investissements mobiliers doivent correspondre à l'atteinte d'un objectif défini ;
- Les frais de marketing et de communication liés à la promotion des changements du commerce pour un montant maximum de 30% des investissements éligibles (soit maximum 3.000€ HTVA d'investissements sur les 10.000€).

4.4. Les investissements **exclus** pour le volet « commerces existants » :

- *Le know-how ;*
- *Les stocks et la clientèle ;*
- *La décoration, les frais pour l'emballage et le petit matériel (par exemple vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;*
- *Le matériel de transport ;*
- *Tous les frais liés à la location (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;*
- *Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables ;*
- *Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis.*

Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage. Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leur preuve de paiement² afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime.

Un investissement financé par la prime « Go Shop » ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville.

² Sont acceptés comme preuves de paiement : les extraits de compte au nom de la société, les factures acquittées au nom et coordonnées de la société mentionnant le paiement en espèces le cas échéant, les reçus datés, signés avec les coordonnées complètes du vendeur, adresse, téléphone et numéro de TVA le cas échéant, au nom de la société.

5. ZONES CONCERNÉES PAR LA PRIME

Toutes les zones ayant bénéficié d'une amélioration qualitative de leur environnement urbain grâce à des opérations de rénovation et/ou de revitalisation entreprises sur le territoire carolorégien (en ce compris les zones de travaux du district centre) ainsi que les périmètres commerciaux cartographiés par l'opérateur, en l'occurrence le Bureau du Commerce de Charleroi, géré et coordonné par l'AMCV et annexés à ce règlement. Il s'agit :

- Des 17 places rénovées et/ou à rénover via les services de l'aménagement urbain (Plan Place)
- Des zones d'opérations d'ARRIS
- Des périmètres FEDER
- Des zones d'intérêt commercial délimitées par le Bureau du Commerce

Le jury se réserve le droit de modifier la zone concernée par la prime « Go Shop » et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif et de la nature « commerce de destination » du projet commercial analysé.

6. CONDITIONS D'OCTROI / CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les projets des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime « Objectif Proximité » doivent respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime (voir point 5 et annexe) ;
- Le commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, viable et répondant aux besoins identifiés de la zone (voir points 2 & 8) ;
- Le commerce devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels¹ pour son activité, à l'exception du ou des jour(s) de repos hebdomadaires ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et les prescriptions urbanistiques ;
- Le commerce doit avoir conclu un bail de minimum 3 ans si le commerçant est locataire.

Suivant le volet visé par le dossier du candidat commerçant, les conditions suivantes devront également être respectées :

6.1 Pour le volet « installation de nouveaux commerces » :

- *Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide du périmètre couvert par la prime, bénéficiant d'une vitrine et située au rez-de-chaussée du bâtiment ;*
- *Le dossier de candidature doit être remis au plus tard dans les 3 mois après son installation (basé sur l'attestation d'inscription à la BCE – Unité d'établissement) ;*
- *La réalisation du dossier de candidature et de son business plan³ doit avoir été accompagnée par un organisme professionnel d'aide à la création (Structure d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi-SAACE ou organisme agréé par la Région wallonne ou Charleroi Entreprendre).*

A défaut, si le candidat-commerçant choisit de présenter son dossier accompagné par un comptable agréé, il devra justifier :

- Soit d'une expérience suffisante en tant qu'indépendant (minimum 3 années à titre principal ou 5 ans à titre complémentaire) et de préférence dans le secteur du commerce ;
- Soit d'une formation supérieure à orientation économique/de gestion permettant de monter et de développer un projet d'entreprise seul.

³ Un business plan devra être présenté reprenant à minima :

- La description du projet et des personnes impliquées dans le projet ;
- L'analyse de la concurrence ;
- La stratégie commerciale et marketing ;
- Les sources de financement et investissements ;
- Un plan financier prévisionnel sur 3 ans ;
- Les investissements qui seront couverts par la prime

6.1 Pour le volet « commerces existants » :

- *Le commerçant doit démontrer que le changement/l'évolution de son business model assurera la pérennité/le développement de son activité et de facto l'attractivité du centre-ville ;*
- *La réalisation du business plan accompagnée par un organisme agréé ou un comptable agréé.*

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande pour le volet « installation de nouveaux commerces » ;
- Les commerces déménageant au sein des zones Go Shop ;
- Les entreprises à succursales exploitant plus de 5 établissements au détail dans une branche déterminée (en dessous de 5, les dossiers sont recevables) ;
- **Les franchises :** système de collaboration entre deux entreprises juridiquement distinctes mais liées par un contrat en vertu duquel l'une d'elles (le franchiseur) concède à l'autre (le franchisé) moyennement le paiement d'une redevance, le droit d'exploiter une marque ou une formule commerciale, tout en lui assurant aussi une aide et des services ;
- **Les dossiers portés par des ASBL, à l'exception de couveuses d'entreprises;**

Les couveuses d'entreprises permettent aux candidats entrepreneurs de vérifier en grandeur réelle la viabilité de leur activité dans ses dimensions humaines et économiques sans prendre de risque social, financier ou familial. La couveuse offre un statut de stagiaire en formation. L'entrepreneur continue à bénéficier des allocations sociales et peut toucher une aide financière. Durant son passage dans la couveuse, l'entrepreneur bénéficie d'un accompagnement, de formations, d'un appui logistique, fiscal et comptable. » Source : <https://emploi.wallonie.be>. Exemple : SACE, Job'in, .

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix. Les seuls projets n'admettant pas de dérogation concernent les commerces demandant la prime en tant que nouveau commerce et déjà en activité à la date d'introduction de la demande ou les demandeurs déménageant au sein des zones Go Shop.

7. **COMMENT PARTICIPER ?**

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat commerçant dûment remplie ;
- Une attestation d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises ;
- Un business plan reprenant :
 - o La description du projet et des personnes impliquées dans le projet ;
 - o L'analyse de la concurrence ;
 - o La stratégie commerciale et marketing ;
 - o Les sources de financement et investissements ;
 - o Un plan financier prévisionnel sur 3 ans ;
 - o Les investissements qui seront couverts par la prime GoShop ;
- Une attestation d'accompagnement de la structure agréée ou, le cas échéant, une attestation de la Caisse d'Assurances Sociales justifiant d'une expérience d'indépendant suffisante ou d'un diplôme supérieur à orientation économique/gestion justifiant une formation probante.
- Une copie du contrat de bail commercial classique (bail commercial de courte durée non accepté) ou copie de l'acte de propriété. Dans le cas où le candidat commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, il devra toujours se situer dans une des zones concernées par la prime pour pouvoir y prétendre;
- Le présent règlement daté et signé
- Une attestation d'engagement d'ouverture le cas échéant.

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (envoi par e-mail ou autre mode de partage de fichiers tel que Wetransfer). Les dossiers de candidature sont pré-analysés par le Bureau du Commerce et, une fois complets, l'organisation d'un jury est proposé aux membres du comité "Go Shop". Les dossiers de candidature seront envoyés une semaine calendrier avant la date du jury.

8. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un jury de sélection est chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury seront présentés. Le jury de sélection sera composé de :

- L'échevine du commerce et de l'artisanat de Charleroi ou un membre de son cabinet ;
- Un représentant de Microstart – Prêt et microcrédit ;
- Un représentant de Je crée mon job – Structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;
- Un représentant d'Azimut – Coopérative d'activité ;
- Un représentant de Charleroi Entreprendre ;
- Un représentant du Bureau du Commerce ;
- Un représentant du service Commerce de la Ville de Charleroi ;
- Un représentant de l'ASBL Charleroi Centreville pour les dossiers concernant son périmètre d'intervention.

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant viendra présenter son projet de vive voix en 15 minutes. Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Qualité du commerce : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants: concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur. Une attention particulière sera portée aux aspects suivants : intégration de l'artisanat, de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie locale ;
- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.

9. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA PRIME

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courriel d'octroi sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courriel d'octroi mentionnera les documents à renvoyer à l'organisateur afin de recevoir la prime :

- Une attestation d'affiliation auprès d'une Caisse d'Assurances Sociales ;
- Une copie du bail commercial classique (bail commercial de courte durée non accepté) ou de l'acte de propriété du local commercial concerné par la prime ;
- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture (prochaine) d'un commerce, au plus tard dans les 6 mois suivant le courriel d'octroi de la prime ;
- Une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce ou du changement de business model (sous format Excel – modèle envoyé) ;
- Les pièces justificatives correspondantes (factures et preuves de paiement) ;
- Un Relevé d'Identification Bancaire (RIB).

Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées jusqu'à la fin du 8^{ème} mois qui suit le courriel d'octroi de la prime au candidat-commerçant. Les pièces justificatives devront quant à elles parvenir à l'organisateur dans l'année qui suit le courriel d'octroi de la prime.

Dans le cas où le porteur de projet n'a pas encore ouvert son commerce, il s'engage à le faire au plus tard 6 mois après le courriel d'octroi de la prime.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 6.000€ (six-mille euros) par dossier.

La prime Go Shop constitue une aide de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006).

10. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET LICENCE

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word remis dans le dossier.

Le candidat-commerçant s'engage, en cas d'octroi de la prime, à accepter d'afficher sur sa vitrine un élément de communication signalant l'obtention de la prime (autocollants, ...).

11. PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

12. PLANS ET LISTES DES RUES CONCERNÉES PAR LA PRIME.

En annexe du présent règlement, disponibles sur le site internet et auprès du Bureau du Commerce.

Par la présente, je, soussigné.e _____, candidat.e. à la prime Go Shop, déclare avoir pris connaissance du règlement de la prime et y adhérer. En envoyant ce dossier, j'atteste par ailleurs être en règle avec :

- les dispositions légales qui régissent l'exercice de mon activité
- les législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales
- les prescriptions urbanistiques et environnementales

Si mon commerce ferme dans les deux ans suivant l'octroi de la prime, je rembourserai le montant qui m'a été versé à qui de droit.